

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le 31 JANVIER deux mille dix-neuf à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Alain TURBY, Maire,
- Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,
- Jean-Marie GUËNON, Adjoint au Maire,
- Marie-Claude GOUGUET, Adjointe au Maire,
- Gérard PINSTON, Adjoint au Maire,
- Cécile MONTSEC, Adjointe au Maire,
- Guillaume BLANCHER, Adjoint au Maire,
- Elisabeth DESPLATS, Adjointe au Maire,
- Bertrand GARBAY, Conseiller Municipal Délégué,
- Frédérique ROIRAND, Conseillère Municipale Déléguée,
- Thierry THOUVENIN, Conseiller Municipal Délégué,
- Nadine ARPIN, Conseillère Municipale Déléguée,
- Christophe JAUREGUI, Conseiller Municipal Délégué,
- Frédéric ALLAIRE, Conseiller Municipal Délégué,
- Arnaud FONTHIEURE, Conseiller Municipal,
- Joseph GAUTHIER, Conseiller Municipal,
- Hervé DUSSOL, Conseiller Municipal Délégué,
- Guy BARDIN, Conseiller Municipal,
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal,
- Marjorie CANALES, Conseillère Municipale,
- André MERCIER, Conseiller Municipal,
- Jean-Luc LANCELEVÉE, Conseiller Municipal,
- Annick BECERRO, Conseillère Municipale,
- Laurent PEREZ-ROBA, Conseiller Municipal.

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

- Nicole ERNAULT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. GUËNON

ETAIENT ABSENTS

- Christophe DROUIN, Conseiller Municipal,
- Olivia PRETESEILLE, Conseillère Municipale,
- Martine FARGEAUDOUX, Conseillère Municipale.

1. Ouverture de la séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance (article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame Frédérique ROIRAND
3. Absents excusés et délégations de pouvoirs
4. Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 20 Décembre 2018

1. DELIBERATION N° 2019-01-RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est inscrit dans la Loi ATR n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat ait lieu en conseil municipal sur les orientations du budget à venir. Le ROB n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi. Ainsi ont été abordés :

- **Le contexte général au niveau mondial**

Selon les dernières données de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), l'expansion mondiale a connu son point culminant. La croissance du produit intérieur brut (PIB) devrait progressivement revenir de 3.7% en 2018 à 3,5% en 2019 et 2020 conforme à la croissance de la production potentielle mondiale

- **Dans la zone EURO**

Dans la zone euro, la croissance devrait s'émousser lentement et passer d'environ 2 % en 2018 à un niveau légèrement supérieur à 1,5% d'ici 2020. On peut espérer qu'une politique monétaire et budgétaire favorable aux états de l'Union en 2019, une croissance de l'emploi et des conditions de financement favorables se conjugueront pour soutenir la demande intérieure, mais l'essoufflement de la demande extérieure et l'accroissement des incertitudes liées à l'action publique risquent de constituer des freins à l'activité.

- **Au niveau national**

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018 atteignant tout juste +0.2% par trimestre. Le troisième trimestre a été marqué par un léger rebond (+0.4%) qui présage d'une croissance moyenne de 1.6% en 2018 soit un niveau supérieur à la croissance potentielle. La baisse du chômage constitue un enjeu majeur car elle conditionne la prudence des ménages en matière de consommation notamment en matière d'épargne.

En 2018, l'inflation en France a été supérieure à celle de la zone Euro, elle pèse sur le pouvoir d'achat des ménages. Les conditions d'octroi des crédits demeurent très favorables tant pour les entreprises que pour les ménages mais la prudence du secteur bancaire et la situation de crise rencontrée lors du dernier trimestre risque d'en limiter les effets.

- **La Loi de Finances 2019**

A l'instar des dernières Lois de finances, celle de 2019 présente des ajustements ou des mesures correctives le plus souvent technique et ne contient pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locale.

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards d'euros en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, en contrepartie du dispositif de contractualisation. En novembre 2018, le Président de la République dans un discours prononcé devant 2 000 Maires a reconnu le caractère obsolète des critères utilisés pour le calcul de la répartition de la DGF et de la nécessité de la réformer. Le taux de compensation de la TVA est fixé à 16,404%. Il est forfaitaire et applicable aux dépenses réelles d'investissement et désormais de fonctionnement éligibles.

Le PLF prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30 % de dotation de base et 70 % de dotation de péréquation.

Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6

Pour la 2ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI. La ville de Carbon-Blanc a été impactée en 2018 par cet écrêtement sur la DGF 2018 de 36 K€, le montant 2019 est estimé 59 K€.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 limite l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 1,2 % par an. En réalité, ces dernières (183,9 milliards d'euros) ne devraient progresser que de 0,9 % en 2018.

- **LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE**

Des efforts ont été réalisés avec la mobilisation de tous les acteurs locaux pour diminuer les dépenses de fonctionnement afin d'inverser l'effet de ciseau avec une dynamique des recettes encaissées en 2018.

Les dépenses globales sont en baisse. Celle des charges à caractère générale ont augmenté de 0.82% et restent toujours inférieures au montant des dépenses de l'année 2013. Cette gestion permet de constater une capacité d'autofinancement nette positive après deux années négatives.

Les perspectives de 2019 imposent la poursuite d'une gestion toujours aussi rigoureuse tout en répondant aux besoins d'une population en constante augmentation (8 182 habitants au 1^{er}/01/2018, source INSEE). L'objectif est de maintenir une qualité des services publics avec une mobilisation continue de tous les acteurs locaux pour la réalisation des projets structurants pour ces habitants.

- **Focus sur la gestion 2018**

L'enveloppe votée au budget 2018 a été respectée, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées au cours de l'année écoulée par rapport à la consommation budgétaire réalisée en 2017. Il est à préciser que les dépenses de fonctionnement concernent principalement :

- le chapitre 011 avec des charges à caractère général ont été gérées au plus juste compte tenu de l'augmentation des différents tarifs liés aux fluides, du rattachement d'une dépense liée à l'éclairage public et le recours à l'association intermédiaire pour le remplacement d'agent indisponible.
- Le chapitre 012 des charges du personnel a été contenu dans sa réalisation avec une gestion anticipée des départs et des recrutements pour répondre à l'ensemble des besoins auxquels la collectivité a dû faire face conformément aux orientations politiques de gestion prévisionnelle des emplois et compétences.
- Le chapitre 65 qui intègre notamment la participation aux organismes extérieurs ainsi que les subventions aux associations a été majoré par rapport au budget prévisionnel avec la subvention versée au club Omnisports.

Les recettes de fonctionnement ont globalement augmenté en 2018 par rapport au réalisé 2017 hormis la Dotation Globale de Fonctionnement qui malgré une stabilisation dans son enveloppe nationale a été diminuée pour la ville de 36 K€ correspondant à l'écrêtement effectué pour financer la Dotation de Solidarité Urbaine.

Le remboursement de l'assurance statutaire (SMACL) perçue en 2018 est de 131 000 € pour un prévisionnel qui était estimé à 150 000 €. La collectivité confirme son choix de l'intérêt d'une telle assurance et précise à nouveau que si le montant du remboursement est inférieur à la prime

d'assurance payée par la collectivité, la dépense engagée garantit le non-dépassement d'une somme maximale au titre des arrêts maladie. Elle permet également à la collectivité de faire face aux risques pouvant impacter les agents de la collectivité (dont la pyramide des âges est à + 50 ans) et de bénéficier de certaines prestations complémentaires individuelles ou collectives incluses dans le contrat.

L'évolution des bases fiscales nous a fait percevoir un montant de + 49 384 € supplémentaire par rapport à 2017.

Des recettes exceptionnelles ont été également encaissées concernant un produit de cessions de véhicule, du mécénat et des remboursements d'assurance.

Le second indicateur attestant de la santé financière de la Ville est son niveau d'endettement qui reste important pour notre strate mais qui, compte tenu des résultats de gestion, a fortement diminué.

Alors que la capacité de désendettement de la Ville était de 22 années en 2017, la gestion effectuée au cours de l'année 2018 visant à contenir les dépenses par rapport aux recettes a permis à la collectivité de retrouver une capacité de 9,5 années se rapprochant des normes prudentielles qui se situent à 5 ans.

Capacité de désendettement = Capital d'emprunt restant dû au 31/12 de l'année (4 793 K€ /CAF brute (499 960 €)). Il correspond au nombre d'années que la Ville mettrait à se désendetter si elle décidait d'affecter tout son excédent au remboursement de l'emprunt.

● LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2019

Au niveau des dépenses de fonctionnement :

1/ Des efforts de maîtrise des dépenses à caractère général (chapitre 011) vont continuer d'être faits par les services mais nous comptons également sur les utilisateurs extérieurs qui bénéficient des locaux municipaux pour contribuer aux économies qui sont encore possibles. Des leviers d'économies sont envisagés en mettant en place des outils de gestion permettant de suivre plus finement la consommation des fluides, travailler sur une rationalisation des commandes, l'investissement de matériaux générateurs d'économies sont également envisagés, pour ne citer que cela.

Quelques articles devront toutefois être majorés compte tenu de l'augmentation par exemple des effectifs scolaires, des coûts des fluides qui vont impacter le chapitre.

2/ Les charges de personnel (chapitre 012) seront légèrement supérieures aux dépenses réalisées en 2018 en intégrant le recrutement de 15 agents recenseurs, les évolutions réglementaires de carrières des agents, l'augmentation du SMIC, l'évolution des taux de cotisation retraite (Cnracl/Ircantec) et le Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR).

La structure des effectifs de la collectivité restera globalement stable en 2018. Le travail sur l'organisation du travail dans la collectivité initiée en 2018 sera poursuivi en 2019 afin de s'adapter et répondre aux besoins d'accueil et de suivi des usagers.

3/ Les atténuations de produits (chapitre 014) : le montant du FPIC 2019 devrait se situer au même niveau que celui de 2018 (compte tenu de la nouvelle répartition sur les communes de la Métropole exonérée de la Dotation de Solidarité Urbaine).

4/ Les autres charges de gestion courante devront augmenter par rapport à l'année 2018 avec pour principales dépenses : les subventions aux associations, la subvention d'équilibre versée au budget CCAS au regard des besoins du service, la contribution au fonds de compensation des charges territoriales...

Comme pour les années précédentes et dans le cadre de la préparation budgétaire, la commission ressources a reçu les associations demandant plus de 20 000 € de subvention. Les décisions en matière de soutien seront prises en fonction de ces auditions et des dossiers de subventions déposés.

5/ Les charges financières au C/66 (intérêts d'emprunt) s'établiront à environ 168 183€ contre 176 523.05€ en 2018.

6/ Les autres charges pourraient se présenter comme suit :

- la dotation aux amortissements : environ 168 000 €
 - le virement à la section d'investissement pouvant être estimé 400 000 €
- Au niveau des recettes de fonctionnement : elles devraient globalement être stables, à savoir que nous devrions encaisser :
 - un remboursement sur les rémunérations du personnel par l'assurance statutaire estimé à 130 000 € au regard des différents dossiers en cours.
 - une augmentation au niveau des produits des services en raison de l'augmentation des effectifs avec cependant un décalage au niveau des paiements des prestations de service par la CNAF
 - au niveau des impôts et taxes (C/73) une augmentation sensible des ressources fiscales sans comparaison avec 2018 avec une valorisation des bases fiscales de 0,8%
 - une légère baisse de l'attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole compte tenu de la mutualisation effectuée dans le cadre du cycle 2
 - Malgré une stabilisation de la DGF, la collectivité sera impactée par l'écrêtement comme indiqué précédemment et les compensations versées par l'Etat devraient se situer au niveau que celles encaissées en 2018.

Les principaux axes concernant l'exercice à venir peuvent être synthétisés comme suit :

1/ Le budget sera construit sans augmentation des taux d'imposition. Par conséquent, l'augmentation des recettes fiscales ne pourra reposer que sur l'accroissement physique des bases ainsi que la revalorisation de la valeur locative (assise sur l'inflation entre novembre N- 2 et novembre N-1)

Ces deux phénomènes pourraient permettre un accroissement d'environ 1% du montant des contributions directes perçues par la Ville.

2/ Les dotations et participations sont en baisse comme précisé ci-dessus.

3/ Les produits des services devraient continuer à progresser du fait de l'accroissement des effectifs.

4/ On peut estimer les produits exceptionnels attendus à hauteur de 50 000 €. Il s'agit essentiellement de remboursements d'assurance, opérations de mécénat et des opérations de cessions.

- **Les dépenses d'investissement :**

Les dépenses d'investissement 2019 devraient s'établir à 3 200 000 € dont 413 000 € de remboursement de capital d'emprunt

Le montant des dépenses d'équipements nouveaux devrait donc se situer aux environs de 2 600 000 € répartis comme suit :

a/ Les études

- Rémunération de maîtrise d'œuvre et début des travaux dans le cadre de la construction des deux écoles du Faisan mais également pour d'autres dossiers structurants tel que la construction d'un nouvel équipement sportif sur le site Lacoste compte tenu de la fermeture

du gymnase Gaston Lacoste décidée en 2018 suite à un diagnostic établi par un bureau de contrôle agréée qui a relevé de grave problème de structure pouvant être dangereux pour les utilisateurs.

b/ Les immobilisations corporelles concerneront essentiellement :

- les travaux de construction des deux écoles du Faisan,
- l'étude et les travaux du nouvel équipement sportif du site Lacoste,
- les travaux de mise en conformité des bâtiments scolaires dans le cadre (Agenda d'Accessibilité Programmé -ADAP)
- les travaux d'éclairage public (travaux de remise à niveau du parc...)
- les travaux de démolition de la Halle Favols
- la mise en conformité électrique de certains bâtiments pour optimiser les dépenses en fonctionnement,
- les travaux d'amélioration du cadre de vie, travaux FIC
- les travaux de mise en conformité et de réfection des bâtiments communaux
- l'achat de mobiliers et petits équipements pour les écoles et les différents services.

- **Les recettes d'investissement :**

Les recettes propres de la section d'investissement couvrent le montant de l'annuité de remboursement du capital emprunté

(413 000 €) comme l'impose la réglementation. En effet, nous pourrons disposer :

- de la dotation aux amortissements : 168 000 €
- du virement de la section de fonctionnement : 400 000 €

On pourra également inscrire les recettes suivantes :

- Fonds de Compensation de la TVA : 100 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (C1068) : 514 535 €
- Subventions/Fonds de concours divers : 1 420 000 €
- Cessions foncières : 240 000 €
- Emprunt : 400 000 €

Pour rappel, l'enveloppe globale du projet urbain se présente comme suit :

- Estimation des dépenses : 18 millions d'euros dont
 - Ecole : 10 millions d'euros
 - Autres équipements (nouveau complexe sportif, nouvelle salle polyvalente, mairie) : 8 millions d'euros.
- Prévision des recettes
 - Cession de terrains : 10 millions d'euros
 - Subventions : 4 millions d'euros
 - Emprunt : 4 millions d'euros

Les montants indiqués sont susceptibles d'ajustements en fonction des évolutions qui pourront être apportées au projet à l'issue des différentes concertations prévues.

Un Plan Pluriannuel d'Investissement des différents travaux a été élaboré par la Collectivité sur la période 2019/2021 afin d'acter leurs réalisations, il sera soumis lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

- **En conclusion :**

La situation de la collectivité s'est nettement améliorée au regard de plusieurs indicateurs, à savoir : une capacité d'autofinancement nette positive réalisée grâce à l'effet conjugué des efforts des services, des associations du territoire (particulièrement en 2018), un suivi régulier de l'exécution du budget 2018 permettant d'envisager plus sereinement le financement d'équipements structurants nécessaires et profitables au plus grand nombre.

2. DELIBERATION N° 2019-02-DEMANDE D'AVIS DE RECOURS GRACIEUX DE L'ANCIEN TRESORIER DE LA VILLE

Par courrier reçu en date du 16 janvier 2019, Monsieur Jean-Marie HERELLE, ancien Trésorier de la ville de Carbon-Blanc a sollicité Monsieur le Maire afin d'inscrire à l'ordre du jour de ce conseil municipal, une demande d'avis concernant une remise gracieuse totale de la somme de 12 585.72 euros mis à sa charge par jugement de la Cour des Comptes du 13 décembre 2018.

A l'examen des comptes de la ville de l'année 2013, la CRC (par jugement du 25/08/2017) a relevé trois charges à l'encontre de M. Hérelle engageant sa responsabilité pécuniaire.

Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, à la majorité des votants, Il a été décidé de

- suivre le jugement rendu par la Cour des Comptes en date du 13 décembre 2018
- émettre un avis défavorable concernant la demande de remise gracieuse totale de Monsieur HERELLE.

La séance est levée à 21 h 30

Fait à Carbon-Blanc, le 4 février 2019

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE CARBON-BLANC' at the top, '33 - Gironde' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is a stylized, cursive script.

A. TURBY